



Commune de  
**BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240905-D2024\_30-DE

S<sup>2</sup>LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

**Nombre**

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 7

De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x	J.BELLENGIER	O. LALY		x	
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS		x		R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/30

**OBJET :**

**Organisation du  
Marché de Noël**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'organisation d'un Marché de Noël, en vue de promouvoir les artisans locaux et de créer un événement convivial pour les habitants. Ce marché se tiendra le vendredi 13 décembre à la salle des Fêtes.

Il présente les conditions d'organisation :

**1. Participation des exposants :**

- Les artisans et exposants intéressés par la vente de leurs produits devront s'acquitter d'un montant de 10 € pour couvrir les frais d'organisation (installation des stands, logistique, etc.).

**2. Sanctions en cas d'absence non justifiée :**

- En cas d'absence dans un délai de 8 jours avant la date de l'événement, une pénalité de 50 € sera appliquée.

**3. Modalités pratiques :**

- Les exposants devront veiller à la sécurité et à la propreté de leur stand. Aucun matériel de vente ne sera fourni par la commune, sauf l'électricité pour les stands nécessitant des branchements, qui sera disponible sur demande préalable, si possible.

**4. Assurance :**

- Chaque exposant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation du Marché de Noël le vendredi 13 décembre
- **Valide** la participation financière de 10 € par exposant
- **Adopte** la pénalité de 50 € en cas d'absence injustifiée
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour la bonne organisation de cet événement et de lancer les appels à candidature auprès des exposants.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire :  
Mme PAYEN Odile

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
**6 septembre 2024**  
et que la convocation du Conseil avait été faite le  
**31 août 2024**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240905-D2024\_30-DE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*